

## COMMUNE DE CATENAY

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 16 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi seize novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 09 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

**Présents** : CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, GUENET Marie, ROBIN Patrick, HELLUIN Christine, CASTELAIN Mathieu, CATHELIN Delphine, GOSSE Sophie, FLEURY Jean-Claude, OLIVIER Alain, DOUBLET Alain

**Absents** : QUINTARD Isabelle, CAUVILLE Philippe

**Procuration** : CAUVILLE Philippe donne procuration à GOSSE Sophie

**Secrétaire de séance** : Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

M. le Maire demande au conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Clôture- Foyer – Maitre d'œuvre,
- Clôture – Foyer – choix de l'entreprise

Le conseil municipal décide d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

### **Adoption du procès-verbal du conseil du 26 octobre 2023**

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

### **Démission d'un adjoint/conseiller**

M. Éric PHILIPPE a envoyé sa démission d'adjoint et de conseiller municipal au Préfet de la Seine-Maritime. Celui-ci a accepté sa démission. M. PHILIPPE a reçu son courrier d'acceptation le 2 novembre 2023 ; date à laquelle que sa démission prend effet.

### **Désignation du nombre d'adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint, le conseil municipal doit décider par un vote à bulletin secret du nombre d'adjoint.

Nombre de bulletins	13
Vote blanc/nul	0
Vote pour 2 adjoints	0
Vote pour 3 adjoints	13

Le conseil municipal, après en avoir voté à bulletin secret, décide, à la majorité absolue, de garder 3 adjoints.

### **Election du 3ème adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote du 1<sup>er</sup> tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	13
À déduire (bulletins blancs ou nuls) :	0
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7
Vote pour M. Mathieu CASTELAIN	13

M. Mathieu CASTELAIN. ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint, et a été installé.

M. Mathieu CASTELAIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **Indemnités des élus**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune compte 695 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Depuis le 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;  
1<sup>er</sup> adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;  
2<sup>ème</sup> adjoint : 10,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;  
Autres adjoints : 10,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 2** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 16 novembre 2023

Fonction	Nom, Prénom	Montant Mensuel Brut	Pourcentage indice en vigueur
Maire	Norbert CAJOT	1 646,62 €	40,30 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	Chantal DONCKELE	437,19 €	10,70 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Alain OLIVIER	437,19 €	10,70 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mathieu CASTELAIN	437,19 €	10,70 %

## Commissions

M. Éric PHILIPPE faisait partie des commissions suivantes : Finances, Informations, Voirie/Espace verts/Travaux, Urbanisme, Conseil Municipal des Jeunes.

M. le Maire demande si un conseiller qui n'est pas dans ces commissions souhaite le remplacer ou si on laisse la place libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de laisser la place libre à ces commissions sauf pour la commission Urbanisme où Mme Sophie GOSSE souhaite intégrer.

## Désignation d'un délégué pour les syndicats suivants : AGEDI, Incendie et secours, Bois et forêts

M. Éric PHILIPPE étant délégué dans plusieurs syndicats, il faut le remplacer.  
Les syndicats sont AGEDI (logiciel de cadastre), Incendie et Secours pour le SDIS et Bois et forêts pour l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de désigner les délégués suivants :

- M. Norbert CAJOT pour être délégué à AGEDI,
- M. Patrick ROBIN pour être représentant à l'Incendie et le Secours pour le SDIS,
- M. Norbert CAJOT pour être représentant aux Bois et Forêts pour l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.

## **Clôture – Foyer – choix de l’entreprise**

M. le Maire indique au conseil municipal que nous avons demandé à trois entreprises différentes un devis pour l’arrachage et l’évacuation de la haie au Foyer, la pose de barrière de chantier pour la sécurisation du chantier, la fourniture et la pose de la clôture en panneau rigide avec lame occultante sur 45m, la fourniture et la pose de bordure P1 sur 45m et la remise en état chez le voisin, si besoin.

M. le Maire indique que deux des entreprises qui ont répondu ont des prix quasiment équivalents. Il propose de prendre l’entreprise MDT au prix de 14 475,70 € HT, soit 17 370,84 € TTC, qui effectue déjà les travaux de terrassement pour le marché de réhabilitation du Foyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide :

- De choisir l’entreprise MDT pour la clôture du Foyer,
- D’autoriser M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

## **Clôture – Foyer – Maitre d’œuvre**

M. le Maire indique au conseil municipal que pour le suivi des travaux de clôture au Foyer, il serait préférable que le Maitre d’œuvre Arche conseil qui suit déjà les travaux du marché de réhabilitation du Foyer, suive également ces travaux.

M. le Maire présente le devis du Maitre d’œuvre qui est de 800,00 € HT, soit 960,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 3 voix contre, 5 absentions, 5 voix pour, décide :

- D’accepter qu’Arche conseil, maitre d’œuvre, fasse le suivi de chantier de la clôture du Foyer,
- Autorise M. le Maire à signer ce devis et tout document afférent à ce dossier.

## **Questions diverses**

- Choix du carrelage dans la salle du Foyer : Natural
- Estrade à monter le 14/12 puis à enlever le 18/12/2023
- Guirlande de Noël à installer le 11/12/2023
- Point sur le ruissellement des eaux du lotissement du Verger
- Prochain conseil municipal le 5 décembre 2023

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance  
Chantal DONCKELE

Le Maire,  
Norbert CAJOT